



2024.06.43

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction de stationnement
Parking Passelière**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation de la distribution des bacs pucés destinés aux ordures ménagères des habitants de la commune de Noirétable par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre la préparation et le bon déroulement de la distribution des bacs pucés destinés aux ordures ménagères des habitants de la commune de Noirétable, de réglementer le stationnement sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationner sur l'emplacement réservé, Place Passelière, à Loire Forez Agglomération du **vendredi 28 juin 2024 à 10h00 au lundi 8 juillet 2024 à 10h00.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmise à :

- Loire Forez Agglomération,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.
- La région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr,
- Le Conseil général stdmontbrisonnais@loire.fr

Noirétable, le 27 juin 2024
Le Maire,
Julien DEGOUT

